

# PROCÈS-VERBAL

## Réunion du Conseil Communautaire

### 5 mars 2026 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	<b>Affaires Générales</b>	Modification de la composition du conseil communautaire : installation d'un conseiller communautaire suite à un décès	5
2	<b>Finances</b>	Approbation des comptes financiers uniques 2025	5-7
3	<b>Finances</b>	Affectation des résultats 2025 budget principal et budgets annexes	7-17
4	<b>Finances</b>	Débat d'Orientations Budgétaires 2026	17-18
5	<b>Finances</b>	Affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance	19-20
6	<b>Ressources Humaines</b>	Modification du tableau des effectifs	20-21
7	<b>Ressources Humaines</b>	Mise à jour du règlement intérieur des services de la communauté de communes des Villes Sœurs	21
8	<b>Ressources Humaines</b>	Rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	21-22
9	<b>Ressources Humaines</b>	Détermination de la composition du comité social territorial : fixation du nombre des représentants du personnel et maintien du paritarisme numérique dans le cadre des élections professionnelles 2026	22
10	<b>Patrimoine communautaire et santé</b>	Signature d'un compromis de vente en vue de la cession d'une parcelle sise sur la commune de Eu à détacher de la parcelle cadastrée section E numéro 835.	22-25
11	<b>Habitat et Services à la population</b>	Projet de Signature du pacte territorial France Rénov'	25-26
12	<b>Questions et informations diverses</b>	Remarques des Conseillers Communautaires	26

**Pièces jointes :**

<b>Annexe 1</b>	Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2025
<b>Annexe 2</b>	Note de présentation Brève et Synthétique à l'appui des votes des CFU 2025
<b>Annexes 3.1 à 3.10</b>	Comptes financiers uniques 2025
<b>Annexe 4</b>	Rapport à l'appui du débat d'orientations budgétaires
<b>Annexe 5</b>	Tableau explicatif répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance
<b>Annexe 6</b>	Tableau des effectifs
<b>Annexe 7</b>	Règlement intérieur des services de la communauté de communes des villes sœurs (version mise à jour au 5 mars 2026)
<b>Annexe 8</b>	8.1/ Projet de convention « Pacte Territorial France rénov » 8.2/ budget prévisionnel à l'appui du projet de conventionnement « Pacte Territorial France Rénov »

**Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent procès-verbal.**

## ■ ETAT DES PRESENCES

Etaients présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Gislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne  
Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier  
Monsieur Alain Trouessin, absent excusé, ayant donné procuration à Madame Nicolas Taris

Madame Marylise Bovin, absente, représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Régine Douillet, Madame Monique Evrard, Madame Florence Le Moigne, Monsieur Marcel Le Moigne, Monsieur Vincent Rousselin, Monsieur Daniel Roche, Monsieur Daniel Cavé, absents excusés.

Soit un total de :

39 présents

42 votants

## ■ SECRETARIAT DE SEANCE

⊙ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-Charles Vitaux, comme secrétaire de séance et Madame Céline Plazcek comme auxiliaire de séance.

## ■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

⊙ Le compte rendu de la séance en date 9 décembre est adopté à l'unanimité.

## ■ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 16/07/2020)

N° de décision	OBJET	Date
2025/92	Convention de partenariat relative aux ateliers de lutte contre l'illettrisme menés par le Collectif Sans Guillemet sur l'année 2025	18/11/2025
2025/96	Avenant n°1 à la convention financière relative aux travaux de rechargement en galets du cordon de la place de Mers-les-Bains / Le Tréport (Est)	01/12/2025
2025/97	Charte de fonctionnement des ateliers du Relais Petite Enfance	04/12/2025
2025/98	Tarifification des accueils collectifs de mineurs de la CCVS	04/12/2025
2025/99	Renouvellement de la convention avec la recyclerie du Vimeu dans le cadre de l'emploi de personnes en parcours d'insertion résidant sur le territoire de la CCVS	04/12/2025
2025/100	Mise à jour du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs	04/12/2025
2025/101	Fixation de la participation financière aux ateliers en faveur du Bien vieillir « De la jugeote dans la popote » et « Ma retraite active » (Abroge et remplace la décision n°2025/63)	05/12/2025
2025/102	Avenant 1 au marché relatif à la mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession du centre aquatique O2FALAISES et étude des types de gestion du centre O2S	04/12/2025
2025/103	Conventions d'occupation précaire pour les parcelles ZD 67 et ZD 68 - Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly	12/12/2025
2025/104	Virements de crédits pour dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2025 du Budget Principal et du Budget annexe Gestion des déchets ménagers et assimilés	18/12/2025
2025/105	Virements de crédits pour dépenses et recettes d'investissement sur l'exercice 2025 du Budget annexe Développement économique	18/12/2025

2025/106	Virements de crédits pour dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 du Budget annexe Centre Aquatique	18/12/2025
2025/107	Fixation des tarifs du centre O2S Sport Santé Bien Être - offre généraliste et produits de vente (abroge et remplace la décision 2024/92)	23/12/2025
2025/108	Portant adhésion à la mission "d'Agent chargé de la fonction d'inspection" proposée par le CDG 76	05/01/2026
2025/109	Virements de crédits pour dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 du Budget annexe Développement économique	30/12/2025
2026/01	Fixation des tarifs boutique office de tourisme Destination Le Tréport – Mers	20/01/2026
2026/02	Demande de subvention pour les travaux d'urgence sur les ouvrages littoraux : le système d'endiguement des Bas Champs et l'ouvrage de Mers les Bains	15/01/2026
2026/03	Convention de reprise des bacs usagés	03/02/2026
2026/05	Demande de subvention pour l'opération : création d'un itinéraire doux liant le centre-ville de Eu au Chemin entre verre et Mer	04/02/2026
2026/06	Demande de subvention pour l'opération : Lier le chemin entre Verre et Mer et le Chemin Vert du Petit Caux par la création d'une voie douce	04/02/2026
2026/07	Portant autorisation d'encaissement d'un chèque reçu dans le cadre d'une mesure d'indemnisation	10/02/2026

*Mes chers collègues,*

*Je vous remercie pour votre présence ce soir, pour la dernière réunion du Conseil Communautaire de la mandature.*

*Loin de moi l'envie de donner une quelconque solennité à ce moment, car vous le savez bien, pour moi ce qui compte c'est l'action et d'aller au bout du mandat que les habitants du territoire nous ont confié. Il nous reste encore quelques jours à ne pas quitter le cap, et celui-ci me semble bien davantage tourner vers le territoire, que vers nos sorts individuels.*

*Dans l'histoire avec un grand H, ce que nous avons pu réaliser ici, ce que nous réaliserons demain ici encore, ou chez nous, dans nos familles, avec nos amis, dans le milieu associatif, comptera toujours bien moins que la vie, avec un grand V, bien plus grand que ne le sera jamais le V de la Victoire.*

*C'est cela que je veux honorer ce soir, le temps de vie que nous avons partagé, que nous avons su donner au profit de cette collectivité, de notre territoire, celui qui pour certains nous a vu naître, ou pour d'autres, celui qu'ils ont choisi pour vivre.*

*Le temps de vie est la seule valeur vraiment égalitaire, bien qu'elle soit aléatoire. Riche ou pauvre, notre temps est compté et il ne se monnaie pas. Cela nous remet tous à égalité, et c'est néanmoins avec un profond sentiment d'injustice que nous avons parfois à accueillir le départ d'un proche, d'un ami, d'un collègue.*

*Bien sûr, je pense notamment à Jean-Jacques Louvel et je vous propose afin d'honorer sa mémoire de nous lever et d'observer une minute de silence en hommage à tout ce que sa vie à apporter de beau et d'utile, au territoire notamment.*

*Minute de silence*

*Je vous remercie.*

*Bref, l'ordre du jour de ce soir, nous amènera à tout d'abord réserver le meilleur accueil au nouveau conseiller communautaire qui a la lourde tâche de remplacer Jean-Jacques Louvel au sein de notre instance. Elle ne lui est néanmoins pas inconnue car c'est un retour pour lui.*

*Bienvenu à toi Philippe (Poussier)*

*Puis nous aurons, comme d'habitude au menu de la séance de Mars, le vote des Comptes financiers uniques... ils ont eu du mal à nous parvenir, un bug national empêchant la DRFIP de valider les*

versions définitives. Ensuite nous procéderons à l'affectation des résultats puis enfin nous dresserons un bilan de l'état financier de la collectivité, et jetterons des perspectives fiscales.

Nous aurons encore à organiser le reversement aux communes de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance. C'est une nouveauté introduite par la loi de finances 2024. Avant on ne la touchait pas, d'autant qu'on n'exerce pas la compétence "voirie". Comme ce sont les communes qui l'exercent, évidemment, il nous faut leur reverser.

Puis, nous aurons quelques points qui concernent les ressources humaines : une proposition de modification du tableau des effectifs, l'actualisation du règlement intérieur des services, le rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la détermination de la composition du CST (comité social territorial), que je vous proposerai de maintenir à l'identique.

Par la suite, je vous demanderai de bien vouloir m'autoriser à signer un compromis de vente, pour la vente des emprises nécessaires à la construction d'une maison de santé à Eu. Ce n'est pas un projet concurrent des maisons de santé créées, ou en cours, c'est une offre additionnelle et complémentaire, bien nécessaire au regard de la difficulté que nos habitants éprouvent à obtenir un rendez-vous médical. La santé, c'est le préalable indispensable à des conditions de vie acceptables, c'est une priorité, j'en suis certain, pour chacun d'entre nous de soutenir toute initiative qui va dans le sens d'un meilleur accès aux soins, ici.

Et enfin, je vous proposerai de bien vouloir m'autoriser à signer en votre nom et pour le territoire le pacte territorial France Renov. C'est important pour les habitants les plus mal logés de notre territoire, car cela nous permettra de les accompagner dans les démarches de réalisation des travaux d'amélioration de l'habitat. Certes, il y a une dimension environnementale à tout cela, mais moi je pense aussi à tous ceux qui n'ont pas trop de sous, et qui ont besoin d'être accompagnés pour comprendre la nébuleuse des financements qui peuvent les aider. Améliorer les conditions de logements, c'est améliorer les conditions de vie, et la vie elle-même.

Ca me renvoie à ce que je disais en préambule, l'importance de la vie. C'est cela la base.

Sans plus attendre, je vous propose d'entamer l'ordre du jour, par le point numéro 1, à savoir l'accueil d'un nouveau conseiller communautaire.

## 1/ Modification de la composition du Conseil Communautaire : installation d'un conseiller communautaire suite à un décès

Monsieur le Président rappelle que suite au décès de Monsieur Jean-Jacques Louvel, il convient conformément à l'article L. 273-10 du code électoral, de pouvoir au remplacement.

Monsieur le Président rappelle que, dans les communes de plus de 1.000 habitants, le poste de conseiller communautaire, qui est devenu vacant, est remplacé par le candidat aux fonctions de conseiller communautaire, de même sexe, élu sur la même liste des candidats au conseil municipal que celle sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Considérant les informations transmises par la Ville du Tréport ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, prend acte : de la désignation de Monsieur Philippe Poussier en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la Ville du Tréport.

la liste actualisée des conseillers communautaires représentant la commune du Tréport est désormais la suivante : Monsieur Laurent Jacques, Madame Nathalie Vasseur, Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Philippe Vermeersch, Monsieur Philippe Poussier

Monsieur le Président souhaite bienvenue à Monsieur Philippe Poussier.

## 2/ Approbation des comptes financiers uniques 2025 :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de ce point de l'ordre du jour, en le remerciant, ainsi que les agents, pour le travail effectué pour parvenir au vote des comptes qui sont présentés en cette séance.

Monsieur Jérémy Moreau expose que la comptabilité, contrairement aux actes budgétaires – autorisation et prévision, donc portant une logique a priori – repose sur une démarche a posteriori puisqu'il s'agit de retracer les mouvements financiers exécutés.

Les comptes financiers uniques de chacun des budgets :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

- présentent les résultats comptables de l'exercice 2025.

Monsieur Jérémy Moreau donne lecture du tableau suivant :

INVESTISSEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2025	RESULTAT CFU 2024	RESULTAT CFU 2025	RESTES A REALISER		BESOIN DE FINANCEMENT/
						RECETTES	DEPENSES	
1 BP	2 883 126,17	1 944 149,95	938 976,22	-457 273,64	481 702,58	0,00	724 700,00	-242 997,42
2 DEV ECO	535 727,48	1 762 305,50	-1 226 578,02	-4 378 822,14	-5 605 400,16	0,00	903 000,00	-6 508 400,16
3 ILE	318 831,75	55 635,81	263 195,94	-303 831,75	-40 635,81	0,00		-40 635,81
4 CENTRE AQUATIQUE	672 534,87	606 560,26	65 974,61	-258 843,87	-192 869,26	0,00		-192 869,26
5 TOURISME	111 367,35	64 877,65	46 489,73	251 031,64	297 521,57	0,00		297 521,57
6 GEMAPI	211 213,33	228 149,94	-16 936,61	-124 206,33	-141 142,94	0,00	80 000,00	-221 142,94
7 OZS	11 065,50	1 989,22	9 076,28	-2 264,27	6 812,01	0,00		6 812,01
8 HOPITAL EHPAD	13 053,35	47 268,13	-34 214,78	-13 053,35	-47 268,13			-47 268,13
9 OM	405 611,95	289 409,96	116 202,02	-116 141,92	60,10	0,00	82 000,00	-81 939,90
10 MOBILITE	177 963,66	117 032,40	60 931,26	26 801,23	87 732,51	0,00	420 000,00	-332 267,49
	5 340 495,49	5 117 378,82	223 116,67	-5 376 604,20	-5 153 487,53	0,00	2 209 700,00	-7 363 187,53

FONCTIONNEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT PROPRE AU BUDGET	COUVERTURE DU DEBIT		NOUVEAU MONTANT DEPENSES	NOUVEAU MONTANT RECETTES	RESULTAT DEFINITIF 2025
				DEPENSE	RECETTE			
1 BP	22 217 649,25	16 906 122,73	5 311 526,52	4 120 114,22		21 026 236,95	22 217 649,25	1 191 612,30
2 DEV ECO	2 067 378,18	502 001,15	1 565 377,03			502 001,15	2 067 378,18	1 565 377,03
3 ILE	30 549,20	23 306,11	7 243,09			23 306,11	33 941,92	40 635,81
4 CENTRE AQUATIQUE	164 348,49	1 089 443,66	-925 095,17			1 117 964,43	1 089 443,66	192 869,26
5 TOURISME	720 513,83	1 880 857,34	-1 160 343,51			1 160 343,51	1 880 857,34	0,00
6 GEMAPI	766 183,00	1 689 167,39	-922 984,39			1 144 127,33	1 689 167,39	221 142,94
7 OZS	246 717,88	611 790,90	-365 073,02			365 073,02	611 790,90	0,00
8 HOPITAL EHPAD	0,00	49 902,43	-49 902,43			97 170,56	49 902,43	47 268,13
9 OM	7 023 366,56	7 225 409,21	-202 042,65			202 042,65	7 225 409,21	0,00
10 MOBILITE	931 920,35	532 267,24	399 653,11			0,00	532 267,24	399 653,11
	34 168 826,74	30 510 268,16	3 658 558,58	4 120 114,22	4 120 114,22	34 630 382,38	38 288 940,96	3 658 558,58

**RESULTATS REPORTEES**

	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF 2025	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2024	AFFECTATION RESULTAT 2024 EN 2025(1068)	RESULTAT AVANT AFFECTATION RESULTAT 2025 (002)	AFFECTATION RESULTAT 2025 EN 2026	LIGNE 002 BUDGET 2026	LIGNE 001 BUDGET 2026
1 BP	1 191 612,30	5 558 890,88	-1 386 273,64	5 364 229,54	242 997,42	5 121 232,12	-481 702,50
2 DEV ECO	1 565 377,03	0,00	0,00	1 565 377,03	1 565 377,03	0,00	-5 605 400,16
3 ILE	-40 635,81	317 071,13	-303 831,75	53 875,19	-40 635,81	13 239,38	-40 635,51
4 CENTRE AQUATIQUE	192 869,26	341 843,87	-341 843,87	192 869,26	192 869,26	0,00	-192 869,26
5 TOURISME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 521,57
6 GENAPI	221 142,94	217 366,16	-124 206,33	314 302,79	221 142,94	93 159,85	-141 142,94
7 O2S	0,00	2 264,27	-2 264,27	0,00	0,00	0,00	6 812,01
8 HOPITAL EHPAD	47 268,13	27 706,27	-13 053,35	61 921,05	47 268,13	14 652,92	-47 268,13
9 OM	0,00	116 141,92	-116 141,92	0,00	0,00	0,00	60,10
10 MOBILITE	399 653,11	0,00	0,00	399 653,11	332 267,49	67 385,62	87 732,51
	3 658 558,58	6 581 284,52	-2 287 615,13	7 952 227,97	2 642 558,08	5 309 669,89	-5 153 487,53

Monsieur le Président souhaite, lors de la présentation des résultats du budget annexe O2S Sport Santé Bien Être, préciser certains éléments concernant ce budget annexe :

*« Pour cette année, nous avons effectué 27 974 entrées sur le Centre O2S Sport Santé Bien Être. Nous avons actuellement 527 abonnés, dont 459 résidents qui résident sur nos 28 communes.*

*Juste pour un comparatif avec O2 Falaises, en 2024 – car nous n'avons pas encore le rapport annuel 2025 – on recensait 731 abonnés.*

*Cette année, le déficit que présente ce budget a, certes augmenté par rapport à 2024, puisqu'en 2025 le déficit est de 367 073 € alors qu'en 2024 il était de 296 344,53 €. Cependant, cela s'explique notamment par l'imputation, en 2025, de l'ensemble des dépenses de l'établissement sur ce budget ainsi que des charges liées aux services supports (75 000 €).*

*Si on comparait les exercices 2024 et 2025 en intégrant les charges supports dans le compte financier unique 2024 de ce budget, celui-ci aurait atteint un déficit de 371 344,53 € (au lieu de 296 344,53 €) et, donc nous aurions constaté que le déficit de 2025 serait, en comparaison avec 2024, inférieur de 6 271 €.*

*Je tenais également à vous informer qu'une nouvelle coordinatrice de la Maison Sport Santé est arrivée en novembre dernier, ce qui a permis de redynamiser l'activité de la Maison Sport Santé et d'assurer la continuité des actions engagées précédemment.*

*Elle a notamment permis la reprise effective des soins de support en oncologie, dispositif essentiel pour l'accompagnement des publics concernés dans leurs parcours de santé.*

*Cette relance constitue un signal fort, tant pour les usagers que pour les partenaires médicaux et institutionnels du territoire. Elle s'implique dans le développement de la Maison de Santé, pilier de la prévention et du sport sur prescription. Par ailleurs, la coordinatrice poursuit le travail engagé par sa prédécesseuse, en maintenant la qualité des dispositifs d'accompagnement mais aussi en développant les perspectives d'évolution de la structure.*

*Cette dynamique contribue pleinement aux objectifs portés par la Communauté de Communes des Villes Sœurs en matière de Santé sur le territoire.*

*Certes il y a un déficit mais qui est moindre que l'année dernière si on fait un comparatif en intégrant les mêmes données ».*

Monsieur le Président quitte l'assemblée avant les mises au vote et cède la Présidence à Monsieur Laurent Jacques pour la mise au vote des compte financiers unique.

- ⊙ Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal.
- ⊙ Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe « Développement économique ».
- ⊙ Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe « Immobilier locatif d'entreprise ».

- Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe « Centre aquatique ».
- Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe « Tourisme ».
- Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe « GEMAPI ».
- Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe « O2S Sport Santé Bien-Être ».
- Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe « Hôpital-EHPAD ».
- Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe « Gestion des déchets ménagers et assimilés ».
- Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, après en avoir délibéré et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe « Mobilité ».

A l'issue des opérations de vote, Monsieur le Président a rejoint l'assemblée dont il a repris la présidence. Monsieur Laurent Jacques annonce au Président que l'ensemble des comptes ont été approuvés à l'unanimité et Monsieur Jacques tient à remercier l'ensemble des services de la collectivité pour le travail accompli et particulièrement le service comptabilité.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour la confiance accordée.

### **3/ Affectation des résultats 2025 budget principal et budgets annexes**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Jérémy Moreau souhaite apporter des précisions à la présentation précédente : le montant de la CAF nette 2025 pour le budget principal est de 2 072 644 €. Le montant de la trésorerie de la CCVS au 05 mars est de 2 706 458,27 €.

En ce qui concerne la dette de la Communauté de communes, il reste :

- 3 prêts pour le budget « centre aquatique » avec un capital restant dû au 31/12/ 2025 de 2 809 056,62 € ;
- pour le budget « Immobilier Locatif d'Entreprise » : 1 prêt avec un capital restant dû au 31/12/ 2025 de 194 020,45 € ;
- pour le budget « Ordures Ménagères » : 1 prêt, qui se termine en 2026, avec un capital restant dû au 31/12/ 2025 de 19 561,27 € ;
- pour le budget « GEMAPI » : 1 prêt avec un capital restant dû au 31/12/ 2025 de 828 180,67 € ;
- Enfin, pour le budget « Hôpital-EPHAD », il reste 1 prêt avec un capital restant dû au 31/12/ 2025 de 467 499,97 €.

Monsieur le Président reprend la parole et propose aux membres de l'assemble de ne pas relire toutes les affectations de résultats qui ont été présentées par Monsieur Jérémy Moreau, en même temps que la présentation des comptes financiers unique.

L'ensemble des membres du Conseil communautaire accepte que le Président soumette au vote les affectations de résultats 2025 du budget principal et des budgets annexes sans nouvelle lecture.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après avoir examiné le Compte Financier unique 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 191 612.30
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte financier unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 4 181 106.24
<b>C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)</b>	<b>5 372 718.54</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	481 702.58
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	- 724 700.00
<b>Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.</b>	<b>- 242 997.42</b>
Affectation = C. = G.+ H.	5 364 229.54
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>242 997.42</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement</b>	<b>5 129 721.12</b>
EXCEDENT REPORTE R 002	5 129 721.12
DEFICIT REPORTE D 002	0.00
<b>Report en investissement</b>	<b>481 702.58</b>
EXCEDENT REPORTE R 001	481 702.58
DEFICIT REPORTE D 001	0.00

⊙ Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Développement économique » comme suit :

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 565 377.03
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)</b>	<b>1 565 377.03</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 5 605 400.16
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	- 903 000.00
<b>Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.</b>	<b>- 6 508 400.16</b>
Affectation = C. = G.+ H.	1 565 377.03
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>1 565 377.03</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement</b>	<b>0.00</b>
EXCEDENT REPORTE R 002	<b>0.00</b>
DEFICIT REPORTE D 002	0.00
<b>Report en investissement R 001</b>	0.00
EXCEDENT REPORTE R 001	
DEFICIT REPORTE D 001	- 5 605 <b>400.16</b>

⊙ Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « immobilier Locatif d'Entreprises » comme suit :

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 40 635.81
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 13 239.38
<b>C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)</b>	<b>53 875.19</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-40 635.81
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	0,00
<b>Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.</b>	<b>- 40 635.81</b>
Affectation = C. = G.+ H.	53 875.19
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>40 635.81</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement</b>	<b>13 239.38</b>
EXCEDENT REPORTE R 002	13 239.38
DEFICIT REPORTE D 002	
<b>Report en investissement</b>	<b>- 40 635.81</b>
EXCEDENT REPORTE R 001	-
DEFICIT REPORTE D 001	- 40 635.81

○ Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Centre aquatique » comme suit :

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+192 869.26
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<b>C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)</b>	<b>192 869.26</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-192 869.26
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	0.00
<b>Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.</b>	<b>- 192 869.26</b>
Affectation = C. = G.+ H.	192 869.26
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>192 869.26</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
EXCEDENT REPORTE R 002	<b>0,00</b>
DEFICIT REPORTE D 002	<b>0,00</b>
<b>Report en investissement D 001</b>	<b>-192 869.26</b>
EXCEDENT REPORTE R 001	<b>0,00</b>
DEFICIT REPORTE D 001	<b>- 192 869.26</b>

⊙ Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Tourisme » comme suit :

<b>REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS, délibération adoptée le :</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<b>C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)</b>	<b>0.00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 297 521.57
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	0.00
<b>Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.</b>	<b>297 521.57</b>
Affectation = C. = G.+ H.	0.00
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement</b>	<b>0.00</b>
EXCEDENT REPORTE R 002	0.00
DEFICIT REPORTE D 002	0.00
<b>Report en investissement R 001</b>	<b>+297 521.57</b>
EXCEDENT REPORTE R 001	297 521.57
DEFICIT REPORTE D 001	0.00

○ Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « GEMAPI » comme suit :

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+221 142.94
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+93 159.85
<b>C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)</b>	<b>+ 314 302.79</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)  D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 141 142.94
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	- 80 000.00
<b>Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.</b>	<b>- 221 142.94</b>
Affectation = C. = G.+ H.	314 302.79
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>221 142.94</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement</b>	<b>93 159.85</b>
EXCEDENT R 002	93 159.85
DEFICIT D 002	
<b>Report en investissement D 001</b>	- 141 142.94
EXCEDENT R 001	-
DEFICIT D 001	- 141 142.94

○ Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « O2S Sport Santé bien Être » comme suit :

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<b>C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)</b>	<b>0.00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 6 812.01
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	0.00
<b>Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.</b>	<b>+ 6812.01</b>
Affectation = C. = G.+ H.	0.00
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0.00</b>
EXCEDENT R 002	0.00
DEFICIT D 002	0.00
<b>Report en investissement D 001</b>	<b>+ 6 812.01</b>
EXCEDENT R 001	+ 6 812.01
DEFICIT D 001	

⊙ Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Hôpital-EHPAD » comme suit :

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 268.13
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 652.92
<b>C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)</b>	<b>61 921.05</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 47 268.13
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	- 0.00
<b>Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.</b>	<b>- 47 268.13</b>
Affectation = C. = G.+ H.	61 921.05
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoins de financement F	<b>47 268.13</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>14 652.92</b>
EXCEDENT R 002	14 652.92
DEFICIT D 002	
<b>Report en investissement</b>	<b>- -47 268.13</b>
EXCEDENT R 001	-
DEFICIT D 001	- 47 268.13

⊙ Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Gestion des Déchets ménagers et déchets assimilés » comme suit :

<b>REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS, délibération adoptée le :</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<b>C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)</b>	<b>0.00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	60.10
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	- 82 000.00
<b>Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.</b>	<b>- 81 939.90</b>
Affectation = C. = G.+ H.	0.00
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement</b>	<b>0.00</b>
EXCEDENT R 002	
DEFICIT D 002	
<b>Report en investissement</b>	<b>60.10</b>
EXCEDENT D 001	60.10
DEFICIT R 001	

○ Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Mobilité » comme suit :

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	399 653.11
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<b>C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)</b>	<b>399 653.11</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 87 732.51
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	- 420 000.00
<b>Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.</b>	<b>- 332 267.49</b>
Affectation = C. = G.+ H.	<b>399 653.11</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>332 267.49</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement</b>	<b>67 385.62</b>
EXCEDENT REPORTE R 002	67 385.62
DEFICIT REPORTE D 002	0.00
<b>Report en investissement</b>	<b>87 732.51</b>
EXCEDENT REPORTE R 001	87 732.51
DEFICITE REPORTE D 001	0.00

Après le vote de l'affectation des résultats 2025, Monsieur Éric Pruvost souhaite savoir quelle est l'évolution de la Capacité d'autofinancement (CAF) depuis ces dernières années.

Monsieur Jérémy Moreau indique qu'il recherche les éléments et les transmettra.

#### **4/ Débat d'orientations budgétaires 2026**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que le projet de rapport d'orientations budgétaires 2026 était joint en annexe de la convocation.

Monsieur le Président indique : « C'est un bilan d'étape sur la santé financière de la Communauté de Communes ; il est le fruit d'une première étape de discussion en commission de finances avec tous les maires, qui a eu lieu le 24 février dernier.

Dans ces grandes lignes, ce document vous démontre que la santé financière de la communauté de communes est bonne même si la dégradation des comptes attendues se profile plus vite que prévue.

C'est dû à l'effet de ciseaux entre les dépenses qui augmentent plus vite que les recettes.

Pour éviter le problème, il n'y a que deux choses à faire conjointement :

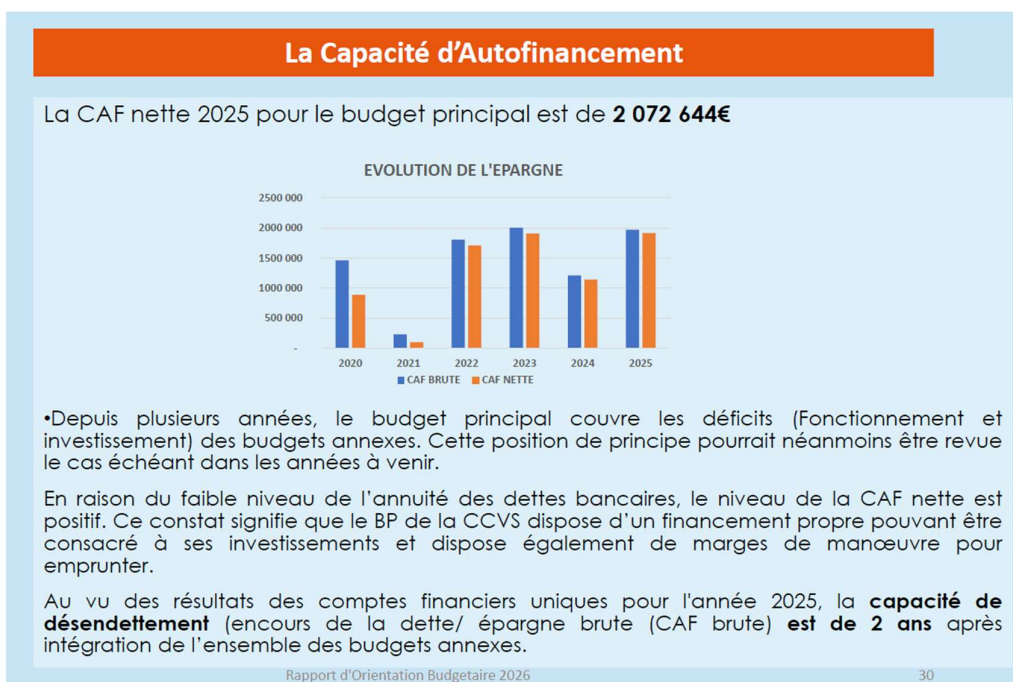
- Optimiser les dépenses, faire des choix, faire mieux avec moins (et peut-être envisager sur des gros investissements le recours à l'emprunt)
- Être vigilant sur nos recettes, alors que les dotations baissent. La contribution que nous demande l'Etat, le DILICO, c'est une ponction... j'hésitais même à employer le mot de racket... C'est 1 million que nous ne pourrions pas affecter à de nouveaux services et dans nos investissements.

Entre ce que l'on reçoit de l'Etat et ce qu'on nous reprend, il nous reste de moins en moins de marge de manœuvre, et nous sommes donc de plus en plus dépendants de la fiscalité, alors même que l'Etat nous a retiré le pouvoir de taux.

Nous gardons la trajectoire fiscale qui était précédemment la nôtre : aucune augmentation des taux. C'est la dernière année du lissage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) vers le taux d'équilibre : c'est-à-dire la mise en place d'un taux « flottant » qui couvre réellement, ni plus, ni moins, les coûts de service, pas les investissements ».

Monsieur le Président demande à Monsieur Jérémy Moreau si ce dernier veut ajouter quelques éléments.

Monsieur Jérémy Moreau indique que, pour répondre à la question de Monsieur Éric Pruvost, un graphique, page 30 du rapport d'orientations budgétaires, présente l'évolution de la CAF cette ces dernières années.



Monsieur le Président précise que si Monsieur Éric Pruvost souhaite avoir le détail exact, qu'il n'hésite pas à en faire la demande, la présentation des graphiques donne un ordre d'idée général mais ne permet pas de voir les éléments précis.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont d'autres questions.

⊙ Après avoir pu échanger autant que de besoin sur le sujet, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.

⊙ Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, valide, à l'unanimité, les orientations arrêtées dans le rapport de présentation à l'appui du Débat d'orientation budgétaire et sur la base desquelles le projet de budget 2026, qui leur sera ultérieurement soumis, sera validé

## **5/ Affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance**

Monsieur le Président précise que la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports longue distance a été instaurée par la loi de finances 2024 en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transport.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants de la taxe.

Un arrêté ministériel du 16 décembre 2025 (publié le 18/12/2025) a affecté la somme de 22 917 € à la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Monsieur le Président indique que dans la mesure où la CCVS n'exerce pas la compétence voirie, la somme de 22 917 € doit être reversée en totalité à ses communes membres.

Monsieur le Président propose d'opérer cette répartition conformément au tableau qui était joint en annexe 5 de la convocation, soit une redistribution en fonction du kilométrage de voirie déclaré.

Monsieur le Président demande aux élus communautaires de contrôler le nombre de kilomètres connus par les services de l'Etat pour chaque commune et invite les maires à se rapprocher de la DRFIP s'il est nécessaire d'actualiser les kilométrages de voirie. Monsieur le Président rappelle que cet indicateur sert aux services de l'État pour calculer les dotations aux communes et à l'intercommunalité. Il est donc important d'actualiser les données.

Monsieur le Président propose de ne pas relire l'intégralité du tableau transmis et interroge les conseillers communautaires afin de savoir s'ils ont des questions.

Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe du reversement intégral aux communes membres de la somme de 22 917 € perçue par la Communauté de communes des villes sœurs au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance pour l'exercice 2025 ;
- D'approuver les modalités de répartition de cette somme entre les communes membres sur la base des linéaires de voirie tels que précisés dans le tableau annexé à la présente délibération, lesquels ont été retenus pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2025 ;
- De fixer la répartition comme suit :

Communes	Longueur voirie en mètres	Pourcentage	Répartition taxe
Baromesnil	4 765	1.05%	241.26€
Criel-sur-Mer	47 639	10.53%	2 412.03€
Étalondes	9 708	2.14%	491.53€
Eu	59 965	13.25%	3 036.11€
Flocques	6 291	1.39%	318.52€
Incheville	16 721	3.69%	846.61€
Longroy	8 231	1.82%	416.75€
Melleville	2 651	0.59%	134.22€
Le Mesnil-Réaume	3 058	0.68%	154.83€
Millebosc	4 350	0.96%	220.25€
Monchy-sur-Eu	8 609	1.90%	435.89€
Ponts-et-Marais	15 942	3.52%	807.17€

Saint-Pierre-en-Val	14 362	3.17%	727.17€
Saint-Rémy-Boscrocourt	11 628	2.57%	588.74€
Le Tréport	42 135	9.31%	2 133.36€
Allenay	1 928	0.43%	97.62€
Ault	29 169	6.44%	1 476.87€
Beauchamps	14 165	3.13%	717.19€
Bouvaincourt-sur-Bresle	12 570	2.78%	636.44€
Buigny-lès-Gamaches	12 727	2.81%	644.39€
Dargnies	8 159	1.80%	413.10€
Embreville	11 335	2.50%	573.91€
Friaucourt	5 307	1.17%	268.70€
Gamaches	25 980	5.74%	1 315.40€
Mers-les-Bains	31 974	7.06%	1 618.89€
Oust-Marest	10 030	2.22%	507.83€
Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	17 061	3.77%	863.82€
Woignarue	16 164	3.57%	818.41€
<b>TOTAL</b>	<b>452 624</b>	<b>100.00%</b>	<b>22 17.00€</b>

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au reversement des montants déterminés à chaque commune membre, conformément au détail joint en annexe, et à inscrire les crédits correspondants au budget.

#### **6/ Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président indique que la modification proposée du tableau des effectifs fait suite aux propositions d'avancement de grade de certains agents pour l'année 2026 et à la réussite au concours de rédacteur d'un agent.

Monsieur le Président de dire : « Comme vous le savez, accompagner nos agents dans le déroulement de leur carrière, c'est les fidéliser certes mais aussi, pour la collectivité, de bénéficier de leurs efforts pour se former et s'améliorer par les acquis de l'expérience.

Je vous propose d'ouvrir les postes suivants

#### **Filière administrative :**

un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet ;

#### **Filière culturelle :**

un poste de Bibliothécaire principal territorial (catégorie A) à temps complet

#### **Filière animation :**

un poste d'animateur principal 1ère classe (catégorie B) à temps complet

#### **Filière technique :**

deux postes d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet

Le reste du tableau des effectifs reste inchangé.

Il est entendu qu'après nomination des agents sur leurs nouveaux grades, les postes laissés vacants seront supprimés (après consultation du comité social territorial) comme nous l'avons décidé en conseil communautaire précédemment.

Il s'agit d'une modification classique, comme nous le faisons dans nos communes ».

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

**Filière administrative :**

- D'ouvrir un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet ;

**Filière animation :**

- D'ouvrir un poste de Bibliothécaire principal territorial (catégorie A) à temps complet

**Filière technique :**

- D'ouvrir deux postes d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet

Il est rappelé que les emplois créés, en cas de recherche infructueuse, de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel de droit public, titulaire de niveau de diplôme correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L.313-1 et suivants, L. 332-8 et L. 412-5 et suivants du Code général de la fonction publique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné.

**7/ Mise à jour du règlement intérieur des services de la communauté de communes des Villes Sœurs**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Laurent Jacques pour la présentation de cette délibération.

Monsieur Laurent Jacques rappelle que le règlement intérieur des services de la Communauté de communes a fait l'objet d'une adoption par délibération du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2015. Il a été ensuite modifié par délibération du conseil communautaire en date 09 décembre 2021, puis des notes de services sont venues successivement amender et compléter le règlement intérieur, souvent afin de tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

Monsieur le Président précise qu'une version mise à jour a été jointe à la convocation, en annexe 7 et que le comité social territorial a été consulté et a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges le 11 février dernier.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur des services de la communauté de communes des Villes Sœurs tel qu'il est annexé, étant précisé que ce règlement sera notifié à chaque agent de la communauté de communes des villes sœurs ;

- De charger Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches concourant à l'exécution de la présente délibération

**8/ Rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Monsieur le Président rappelle que cette délibération est soumise au conseil communautaire chaque année.

Il précise qu'il s'agit d'un exercice obligatoire qui est, certes, nécessaire mais qui lui semble très chronophage. Néanmoins, il se réjouit de constater que la collectivité soit, sur ce point, assez exemplaire en matière d'égalité femmes- hommes.

Monsieur le Président rappelle que le rapport a été adressé à l'ensemble des membres avec la note de synthèse.

Ce rapport reprend les données sur le recrutement, le temps de travail, la promotion professionnelle et la rémunération.

L'objectif de ce rapport est, dans un premier temps, d'établir un constat des inégalités professionnelles femmes-hommes qui existent au sein des collectivités territoriales malgré le statut de fonctionnaire et, dans un second temps, de mettre en œuvre des actions pour corriger les inégalités ou éviter de les renforcer.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport annexé à la présente délibération sur la situation d'égalité des femmes et des hommes au sein de la C CVS établi sur la base des données disponibles de l'année 2025.

### **9/ Détermination de la composition du comité social territorial : fixation du nombre des représentants du personnel et maintien du paritarisme numérique dans le cadre des élections professionnelles 2026**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Laurent Jacques pour la présentation de ce point.

Monsieur Laurent Jacques rappelle que la communauté de communes des Villes Sœurs, employant plus de 50 agents (titulaires et contractuels), a créé un comité social territorial (CST) le 12 avril 2022.

Pour mémoire, cette délibération fixait à 5 le nombre représentants du personnel titulaires et 5 suppléants et maintenait la parité entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de l'administration.

Le mandat des représentants du personnel arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Un arrêté du 02 juillet 2025 est venu fixer la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique : jeudi 10 décembre 2026.

La délibération fixant le nombre de ces représentants du personnel doit intervenir au moins 6 mois avant l'élection, soit le 10 juin 2026 au plus tard.

Monsieur Laurent Jacques rappelle qu'il est proposé de reconduire le fonctionnement précédemment arrêté.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- de maintenir le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 (et un nombre égal de représentants suppléants),
- du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 5 titulaires et 5 suppléants représentants l'administration. Ces représentants seront désignés par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination,
- du maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le Comité Social Territorial émet un avis.
- de charger le Président d'effectuer toutes démarches concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité social territorial.

### **10/ Signature d'un compromis de vente en vue de la cession d'une parcelle sise sur la commune de Eu à détacher de la parcelle cadastrée section E numéro 835.**

Monsieur le Président présente ce point en précisant qu'il le fait sous le contrôle de Madame Martine Douay et de Monsieur Michel Barbier qui sont très impliqués comme de nombreux membres du bureau communautaire sur les questions de santé.

Monsieur le Président précise que la partie de parcelle, à céder, est un terrain non viabilisé, d'une superficie totale de 7 751 m<sup>2</sup>, qui se situe derrière le centre O2S Sport Santé Bien Être, à Eu route de Mancheville.

En termes d'urbanisme, ce terrain est classé dans le projet de PLUI-H comme zone à urbaniser spécifique au pôle de santé constitué avec le futur hôpital et EHPAD.



Un professionnel de santé s'est rapproché de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, avec le projet de construire une maison de santé d'environ 1 500 m<sup>2</sup> utiles, avec un parking d'une centaine de places environ.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, son attention s'est dirigée vers ce terrain.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir sécuriser son engagement sur le projet, le porteur du projet souhaite que la Communauté de Communes consente à la signature d'un compromis de vente, même si la vente définitive fera l'objet d'une réitération ultérieure quand un projet plus abouti pourra être transmis, permettant ainsi de définir et fixer les éléments caractéristiques de la vente : notamment la superficie, et que la forme juridique du groupement de professionnel sera établie permettant ainsi de désigner l'acquéreur final.

Ce projet de maison de santé, en accompagnement et non en concurrence des autres projets de maisons de santé récents ou en cours, doit permettre de mieux répondre aux besoins du territoire en matière de santé, compte tenu des problématiques de désertification médicale et paramédicale qu'il rencontre.

Cette structure a pour vocation de diversifier et favoriser l'accès aux soins et d'offrir un accompagnement de proximité à tous.

Le prix de cession, de ce terrain non viabilisé, a fait l'objet d'échanges et de négociations avec l'investisseur, et un terrain d'entente a été trouvé au prix de 30 € H.T./m<sup>2</sup>.

C'est donc sur cette base que, sous réserve de l'accord du Conseil Communautaire, un compromis pourrait être signé.

A ce stade, le projet n'étant pas encore abouti, afin de protéger les intérêts de la collectivité, des conditions résolutoires et suspensives assortiront également le compromis de vente. Elles ont été détaillées dans la note de synthèse qui a été transmise aux membres de l'assemblée.

Monsieur le Président ne redonne pas lecture de l'intégralité de la note de présentation mais résume les conditions de ce compromis à intervenir.

Le compromis de vente sera assorti de conditions suspensives et résolutoires, préalables à toute formalisation définitive de l'acte authentique de cession. Ces clauses consistent notamment en

l'instauration d'un délai de signature de l'acte de vente de 12 mois à compter de la signature du compromis de vente et prorogeable de 6 mois supplémentaires si l'avancement du projet est démontré. Passé ces délais, les parties seront considérées comme désengagées.

Les conditions suspensives préalables à la réitération de la vente sont notamment :

Au profit de l'acquéreur :

- o L'obtention d'un ou plusieurs prêts bancaires nécessaires à la réalisation du projet,
- o L'obtention des autorisations d'urbanisme correspondantes (permis de construire) purgées de tout recours,
- o L'obtention de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires à la réalisation du projet.

Au profit du vendeur :

- o La constitution d'une société ou d'un groupement quelle qu'en soit la forme juridique constituant l'acquéreur (production des statuts et autres documents liés à la création de la personne morale porteuse de l'acquisition),
- o La contractualisation des engagements des professionnels à exercer dans cette structure,
- o La production d'un planning estimatif de réalisation de la construction de la maison de santé, et d'un avant-projet suffisamment précis, faisant apparaître le programme immobilier définitif de la maison de santé (nombre de professionnels, organisation intérieure et extérieure de la maison de santé, insertion dans le site de la construction et de ses accessoires).

Il est également entendu que l'acte authentique comportera :

- Une clause pénale en cas de revente de la future maison de santé dans un délai inférieur à 10 ans à compter de l'ouverture de la maison de santé.
- Un droit d'option et de priorité, d'une durée de 5 années à compter de la signature de l'acte authentique, au profit de l'acquéreur, pour l'acquisition du reste de la parcelle sise à Eu, et cadastrée section E numéro 835.
- Une clause résolutoire en cas de non-réalisation intégrale du projet dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique. La clause résolutoire emportera une rétrocession immédiate des emprises au profit de la CCVS, étant entendu que le porteur de projet devra supporter l'ensemble des frais liés à cette rétrocession.
- Une clause pénale dont le montant reste à définir sera alors due pour immobilisation du terrain pendant 4 ans

Monsieur le Président précise : *« l'investisseur veut un compromis de vente, pour sécuriser toutes les actions à engager pour mener à bien le projet : dépôt du permis de construire, création d'une société. Tout cela demande un peu d'argent donc il a besoin qu'on le rassure sur notre engagement à faire.*

*De notre côté, on veut aussi être sûr qu'il fasse, car l'idée c'est que nous aurions ainsi une maison de santé complémentaire à Eu.*

*Je dis complémentaire car je sais qu'il y a d'autres projets de maison de santé en cours. Mais je pense que vu la difficulté que nous avons tous à trouver un médecin ou des rendez-vous avec des professionnels de santé, il y a de la marge avant de saturer le territoire. Comme je vous le disais en introduction, la santé, c'est la base, et aujourd'hui les maisons de santé, c'est un préalable pour accueillir des professionnels de santé.*

*En trouvant cette solution, céder un terrain à un prix compétitif, c'est aussi pour nous de ne pas avoir à porter le projet de construction en lui-même. Donc c'est, je trouve une opération gagnant- gagnant, de nature à satisfaire nos habitants ».*

Monsieur le Président cède la parole aux conseillers communautaires.

*Monsieur Michel Barbier considère que ce projet s'inscrit pleinement dans l'ambition que les élus portent pour le territoire en matière de santé. Les objectifs sont d'accompagner l'accès au soin, de*

*lutter contre désertification médicale et donc le positionnement géographique du terrain qui se situe à proximité immédiate du futur hôpital permettra de réaliser un véritable pôle de santé. Monsieur Michel Barbier précise que les professionnels de santé qui se sont rapprochés de la CCVS notamment étaient intéressés par cette implantation à côté du futur hôpital. Monsieur Michel Barbier indique que certains professionnels sont des jeunes qui sont déjà implantés pour certains sur le territoire.*

*Monsieur Michel Barbier conclut sur le fait que la signature d'un compromis de vente permettrait de voir ce projet émerger et de sécuriser cette initiative. Cela permettra de préserver les intérêts tant de l'acheteur que ceux de la CCVS avec la mise en place de conditions suspensives de part et d'autre.*

*Madame Martine Douay pense qu'il s'agit d'une belle opportunité qu'il faut saisir afin notamment de lutter contre la désertification médicale qui est constatée sur le territoire. Même si certains médecins sont déjà installés, la cession du terrain permettra l'implantation d'une maison de santé qui aura vocation à donner une nouvelle dynamique avec l'arrivée de nouveaux praticiens. L'objectif est de sécuriser le projet pour les deux parties et de disposer d'un pôle de santé complémentaire derrière O2S Sport Santé Bien-Être.*

*Monsieur le Président souhaite apporter une dernière précision en indiquant que le projet a pour objectif de faire venir de nouveaux professionnels de santé qui viendront s'installer dont certains qui ont bénéficié de la bourse d'installation des médecins. Il ne s'agit pas que de déplacer des professionnels qui sont déjà installés, La politique globale menée par la CCVS en matière de santé commence à porter ses fruits.*

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un compromis de vente portant sur partie de la parcelle cadastrée, commune de Eu, section E, numéro 835 afin qu'il y soit édifié une maison de santé de 1500 m<sup>2</sup> et son parking de 100 places, au prix de 30 euros H.T./m<sup>2</sup>,
- De consentir la vente au profit une société quelle qu'en soit la forme juridique, constituée entre autres, par le porteur du projet de construction de la maison de santé ; la vente en son nom propre étant proscrite,
- De consentir à la signature de ce compromis aux conditions suspensives et résolutoires, clauses pénales et autres modalités et droits, tels qu'ils sont énoncés ci-dessus
- De mettre à la charge de l'acquéreur, l'ensemble des frais de bornage éventuels, d'actes, taxes, droits et honoraires inhérents à cette acquisition ; il est noté également que l'acquéreur supportera tous les frais de viabilisation des emprises liées à son projet de construction.
- De confier la rédaction de l'acte authentique au notaire de l'acquéreur, s'il en désigne un, ainsi qu'à Maître Pacary de la SELAS Office 7 Faidherbe, notaire du vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux actes préparatoire à la vente envisagée, dont le compromis de vente, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

### **11/ Projet de Signature du pacte territorial France Rénov'**

Monsieur le Président rappelle que le Pacte Territorial France Rénov' est une contractualisation portée par l'Etat qui s'inscrit dans une démarche globale visant à simplifier et rendre plus accessible la rénovation de l'habitat, en particulier pour les ménages les plus vulnérables.

Le pacte Territorial France Rénov' repose sur une convention proposée par l'ANAH aux collectivités et à leurs groupements pour la mise en œuvre des moyens en ingénierie à l'échelle intercommunale ou départementale.

La Communauté de Communes porte l'élaboration du plan local de l'habitat (PLH intégré dans le PLUI), le plan climat air, énergie (PCAET), ainsi que des services d'accompagnement et de conseil aux populations, au sein de la maison France Service.

Il est donc cohérent que la Communauté de communes des villes sœurs s'engage dans cette contractualisation afin de promouvoir sur le territoire, la rénovation énergétique et l'adaptation des logements, et favoriser l'accessibilité à ses dispositifs aux populations les plus modestes.

Un projet de convention, détaillant les objectifs de cette contractualisation ainsi qu'un tableau étaient joints en annexe et présentent le budget prévisionnel à mobiliser et donnait toute précision sur la nature de ce conventionnement.

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De porter le Pacte territorial France Rénov' à l'échelle de la Communauté de communes des Villes Sœurs
- D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée et d'autoriser la signature de cette convention
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette action.

## **12 / Questions et informations diverses**

### Remarques des conseillers communautaires

Monsieur le Président indique que Madame La Sous-préfète de la Seine-Maritime a déposé un guide et des affichettes à distribuer aux communes Seinomarine. Il invite donc les maires à récupérer ce matériel avant de quitter la salle du conseil communautaire. Il précise que ces documents devront, pour certains, être mis à disposition dans les bureaux de vote.

Monsieur le Président indique qu'il va saisir le sous-préfet d'Abbeville afin de savoir si une initiative similaire va être mise en place pour les communes de la Somme. Il reviendra vers les maires concernés.

Monsieur le Président conclut la séance en remerciant l'ensemble des conseillers communautaires pour le travail accompli au cours de ces six dernières années. Il souhaite bonne chance à ceux qui se représentent et renouvèlent ses sincères remerciements à ceux qui s'arrêtent.

La séance est levée à 19h21.